

Arrêté relatif aux documents nécessaires à l'inscription à l'Université de Reims Champagne-Ardenne pour l'année universitaire 2025-2026

Le président de l'université de Reims Champagne-Ardenne

Arrête

Les documents nécessaires à l'inscription à l'Université de Reims Champagne-Ardenne

Article 1. Cas général

L'inscription administrative à l'Université de Reims Champagne-Ardenne doit être obligatoirement accompagnée des documents suivants :

Liste des pièces OBLIGATOIRES au format PDF	1ère inscription	Réinscription
Une Pièce d'identité.	X	
Baccalauréat (ou équivalent) OU le relevé de notes correspondant. Attention : fournir la traduction en français pour les baccalauréats (ou équivalent) étrangers.	X	
Pour les étudiants IFSI : Baccalauréat OU Diplôme ou titre obtenu donnant accès au niveau d'études demandé OU le relevé de notes correspondant OU les résultats de la sélection d'entrée à l'IFSI.	X	
Diplôme ou titre obtenu donnant accès au niveau d'études demandé OU le relevé de notes correspondant. Attention : fournir la traduction en français pour les diplômes étrangers.	X	
Pour les étudiants venant d'une autre université : l'attestation de demande de transfert.	X	
L'attestation d'acquiescement de la CVEC. Attention : Les stagiaires de la Formation continue ne sont pas concernés.	X	X
Une photo d'identité scannée (format .jpg ou jpeg). Attention : les photos d'identité doivent être récentes (prises il y a moins de 6 mois) et ressemblantes. Elles doivent être prises par un professionnel ou dans une cabine utilisant un système agréé par le ministère de l'intérieur.	X	
Une attestation sur l'honneur de souscription à une assurance comprenant la « responsabilité civile » pour l'année universitaire en cours. Cette couverture est obligatoire pour tous les étudiants, l'Université ne couvrant pas les risques que l'étudiant encourt ou fait encourir à des tiers à l'occasion de ses études. <i>A télécharger sur le site www.univ-reims.fr/ia-pj</i>	X	X

<p>Pour les étudiants français de moins de 25 ans : Le certificat de participation à la « journée défense et citoyenneté » (JDC ou JAPD) ou attestation du Service National Universel (SNU).</p> <p>Attention : si l'étudiant ne fournit pas ce justificatif, il ne pourra pas obtenir la délivrance de son diplôme.</p>	X	
<p>Pour les étudiants français de moins de 25 ans : Si l'étudiant n'a pas accompli la JDC/JAPD ou un SNU, fournir obligatoirement une photocopie de l'attestation de recensement délivrée par la Mairie de son domicile.</p> <p>Attention : L'étudiant devra ensuite fournir le certificat de participation à la JDC/JAPD ou SNU, sans quoi il ne pourra pas obtenir la délivrance de son diplôme.</p>	X	
<p>Un moyen de paiement des droits de scolarité :</p> <ul style="list-style-type: none"> - En ligne : paiement par carte bancaire uniquement - Semi-dématérialisée : Virement bancaire - En présentiel (exceptionnel) : chèque bancaire ou postal à l'ordre de l'« Agent Comptable de l'URCA » (paiement en numéraire ou par carte bancaire possible uniquement en composante). 	X	X
<p>Pour les étudiants mineurs : une autorisation parentale.</p> <p><i>A télécharger sur le site www.univ-reims.fr/ia-pj</i></p>	X	
<p>Pour les étudiants boursiers : L'attribution conditionnelle de bourse d'enseignement supérieur (correspondant aux diplôme, niveau d'étude et université d'inscription) pour bénéficier d'une exonération des droits de scolarité.</p> <p>Attention : en absence de ce document, l'étudiant devra avancer les frais d'inscription qui lui seront remboursés sur présentation du document demandé.</p>	X	X
<p>Pour les étudiants s'inscrivant en Licence avec Accès Santé : une déclaration sur l'honneur en vue d'une inscription.</p> <p><i>A télécharger sur le site www.univ-reims.fr/ia-pj</i></p>	X	X
<p>Pour les étudiants s'inscrivant en Licence avec Accès Santé : un descriptif du parcours antérieur.</p> <p><i>A télécharger sur le site www.univ-reims.fr/ia-pj</i></p>	X	X
<p>Pour les étudiants s'inscrivant à l'UFR STAPS : un certificat médical d'aptitude à la pratique du sport (obligatoire).</p> <p><i>A télécharger sur le site www.univ-reims.fr/ia-pj</i></p>	X	X
<p>Pour les Doctorants : un justificatif de financement et les 3 documents obligatoires émanant de l'ADUM : la charte du doctorant, le RGPD et la demande d'agrément.</p>	X	
<p>Pour les étudiants salariés : une photocopie du contrat de travail valable pour l'année universitaire en cours.</p> <p>Attention : les étudiants de IADE, IBODE, IFMERM, IFMK, IFSI et IPA ne sont pas concernés.</p>	X	X
<p>Pour les étudiants s'inscrivant dans une formation paramédicale ou en CPGE : un certificat de scolarité de l'école, institut ou du lycée où il est inscrit pour l'année universitaire en cours (obligatoire).</p>	X	X
<p>Pour les stagiaires de la formation continue : un justificatif de financement (convention de formation, contrat de formation, accord de prise en charge...).</p>	X	X
<p>Pour les apprentis : le contrat d'apprentissage (imprimé CERFA 10103*09 signé).</p>	X	X
<p>Pour les stagiaires en contrat de professionnalisation : le contrat de professionnalisation (imprimé CERFA 12434*03 signé).</p>	X	X

Article 2. Cas des étudiants Extra-Communautaire

Les étudiants Extra-Communautaires doivent ajouter selon leur situation les documents suivants :

Liste des pièces OBLIGATOIRES au format PDF	1ère inscription	Réinscription
Pour les étudiants inscrits en 2018 /2019 dans un établissement d'enseignement supérieur : un certificat de scolarité 2018 /2019	X	X
Pour les étudiants domiciliés fiscaux >2 ans : les 3 avis d'imposition N-3, N-2 et N-1 (2022, 2023 et 2024)	X	X
Pour les étudiants membres de la famille d'un concitoyen de l'union/EEE/SUISSE : un titre de séjour	X	X
Pour les étudiants réfugiés ou sous la protection subsidiaire : un justificatif de ce statut	X	X
Pour les étudiants de nationalité québécoise : passport canadien valide et détenir une carte d'assurance maladie québécoise	X	x
Pour les étudiants résidents longue durée ou enfants d'un résident longue durée : un titre de séjour	X	X
Pour les étudiants détenteurs d'une bourse du Gouvernement Français ou d'une exonération d'ambassades : un justificatif de cette attribution de bourse ou décision d'exonération d'ambassade.	X	x

Article 3. Exécution

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Reims,

Le président de l'université de Reims Champagne-Ardenne

Christophe CLEMENT